

Publiée dans la Feuille fédérale le 11.06.2024. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 89, al. 3^{bis}

^{3bis}Les surfaces appropriées de constructions et d'installations doivent être utilisées pour la production d'énergies renouvelables. Font exception les cas où la mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables est incompatible avec des intérêts de protection prépondérants ou disproportionnée pour d'autres motifs. La Confédération édicte les dispositions nécessaires. Elle peut prévoir des mesures de soutien financier.

Art. 197, ch. 15²

15. Disposition transitoire ad art. 89, al. 3^{bis} (Utilisation des surfaces appropriées pour la production d'énergies renouvelables)

¹L'obligation d'utiliser les surfaces appropriées pour la production d'énergies renouvelables commence :

- en ce qui concerne les nouvelles constructions et installations ainsi que les mesures de transformation et de rénovation importantes, en particulier les assainissement de toits : un an après l'acceptation de l'art. 89, al. 3^{bis}, par le peuple et les cantons ;
- en ce qui concerne les constructions et les installations existantes : 15 ans après l'acceptation de l'art. 89, al. 3^{bis}, par le peuple et les cantons ; dans des cas particuliers, le délai peut être prolongé jusqu'en 2050 pour éviter les cas de rigueur.

²L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 89, al. 3^{bis}, un an au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

¹ RS 101.

² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton:		N° postal:			Commune politique:		Contrôle (laisser en blanc)
Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)			Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : **Balthasar Glättli**, Förrlibuckstrasse 227, 8005 Zürich, **Aline Trede**, Sonneggring 15, 3008 Bern, **Christophe Clivaz**, Avenue de Pratifiori 13, 1950 Sion, **Bastien Girod**, Ackerstrasse 44, 8005 Zürich, **Céline Vara**, Case postale 3210, 2001 Neuchâtel, **Greta Gysin**, Via Garavina 1, 6821 Rovio, **Samantha Bourgoïn**, Al Rodónd 40, 6672 Gordevio, **Florence Brenzikofer**, Mattenweg 183b, 4494 Oltingen, **Delphine Klopfenstein Broggini**, Chemin Ravoux 3, 1290 Versoix, **Lisa Mazzone**, Avenue Ernest-Pictet 5, 1203 Genève, **Kurt Egger**, Sportlerweg 4, 8360 Eschlikon, **Simon Meyer**, Habsburgstrasse 37, 8037 Zürich, **Franziska Ryser**, Schneebergstrasse 2, 9000 St. Gallen, **David Müller**, Wildstrasse 30, 3097 Liebefeld, **Magdalena Erni**, Goldwilstrasse 41, 3600 Thun, **Margot Chauderna**, Rue du Simplon 6, 1700 Fribourg, **Christian Van Singer**, Ch. de la Grange-Rouge 46, 1090 La Croix (Lutry), **Nadine Masshardt**, Zeltweg 11, 3012 Bern, **Anne Mahrer**, Rue de Frémis 61, 1241 Puplinge, **Adrian Wüthrich**, Alpenstrasse 42, 4950 Huttwil, **Jon Pult**, Engadinstrasse 19, 7000 Chur, **Mattea Meyer**, Unterrütiweg 3, 8400 Winterthur, **François Pointet**, Chemin de Praz Maigroz 8, 1805 Jongny, **Thomas Tribelhorn**, Hüslimattweg 6, 4448 Läuelfingen, **Urs Muntwyler**, Hopfenrain 7, 3007 Bern, **Leona Eckert**, Magergasse 7, 7206 Igis, **Thomas Lüthi**, Weinhaldenweg 17, 4614 Hägendorf

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 11.12.2025

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)		Sceau
Lieu :	Date :	
Signature manuscrite :	Fonction officielle :	

Ce formulaire – même partiellement rempli – est à renvoyer aussi vite que possible à : Initiative solaire, Case postale 6094, 2500 Bienne 6